



Analyse pancanadienne des systèmes d'enquêtes indépendantes sur la police

Gabriel Béliveau¹, Vicky Brassard², Massimiliano Mulone¹ et Marc Alain³

¹ Université de Montréal, Canada

² Université Laval, Canada

³ Université du Québec à Trois-Rivières Canada

Contact : gabriel.beliveau@umontreal.ca

Résumé

Depuis quelques décennies, le monopole des organisations policières sur le contrôle des déviances de leurs membres a été remis en question, conduisant à la création des systèmes d'enquêtes indépendantes sur la police (SEIP). Ces dispositifs visent à assurer une plus grande transparence et indépendance dans la gestion des comportements dérogatoires au sein des forces de l'ordre. Cette étude, adoptant une perspective comparative pancanadienne et combinant une analyse documentaire à des entretiens avec des acteurs-clés du domaine, questionne la pertinence des typologies existantes, qui ne rendent pas compte de la complexité réelle des SEIP. En effet, ces typologies reposent principalement sur une approche réactive des déviances policières, négligeant les efforts de prévention. Par ailleurs, elles oublient un facteur essentiel : l'écart entre les pouvoirs légaux théoriques et les ressources réelles (humaines, financières, administratives). Les résultats mettent en évidence des défis structurels affectant l'ensemble du système, notamment des délais prolongés dans le traitement des plaintes et une autonomie décisionnelle affaiblie. Ces constats conduisent à deux pistes de réforme pour améliorer l'efficacité du système : le renforcement des stratégies de prévention et un recours élargi aux modes alternatifs de règlement des différends, notamment la médiation.

Mots clés

Déviance policière, Systèmes d'enquêtes indépendantes sur la police (SEIP), Réformes, Prévention, Médiation

Pan-Canadian Analysis of the External Police Oversight System.

Abstract

Over the past few decades, the monopoly of police organizations over the regulating misconduct within their ranks has been increasingly challenged, leading to the establishment of External Police Oversight systems. These mechanisms aim to promote greater transparency and independence in addressing police misconduct. This study adopts a pan-Canadian comparative perspective, combining documentary analysis with interviews involving key stakeholders, to critically assess the relevance of existing typologies, which fail to capture the complexity of EPO systems. These typologies are largely based on reactive approaches to police deviance and tend to overlook preventive efforts. Furthermore, they neglect a crucial factor: the gap between the theoretical legal powers of EPO agencies and their actual resources — human, financial, and administrative. The findings reveal structural challenges affecting the entire system, including prolonged delays in complaint processing and compromised independence. These observations point to two reform avenues to enhance system effectiveness: strengthening preventive strategies and expanding the use of alternative dispute resolution mechanisms, particularly mediation

Keywords

Police deviance, External Police Oversight (EPO) systems, Reforms, Prevention, Mediation

Citation : Béliveau, G, Brassard, V, Mulone, M et Alain, M. (2025) Analyse pancanadienne des systèmes d'enquêtes indépendantes sur la police. *Criminologie, Forensique et Sécurité*, 3 (1): 7072.

Introduction

Il est généralement attendu qu'en raison des pouvoirs particuliers dévolus aux policiers dans nos sociétés, ceux-ci doivent faire l'objet de mesures d'encadrement de leurs pratiques qui le soient tout autant (Manning 2015; Sanders et Young 2012). En effet, le travail quotidien des policiers peut entraîner des conséquences significatives dans la vie des personnes faisant l'objet d'une intervention policière, cette dernière constituant la principale porte d'entrée du système de justice criminelle (Bowling *et al.* 2019; Monjardet 1996; Sanders et Young 2012). C'est en partie en raison de son caractère coercitif potentiellement violent (utilisation de la force, application de la loi et maintien de l'ordre), mais aussi parce qu'elle se présente comme gardienne de la moralité (Manning 1977), que les abus commis par des représentants de la police suscitent une réaction sociale forte (Bernier 2020; Sanders et Young 2012). Par conséquent, la surveillance informelle (médias, cellulaires), mais aussi, et surtout, le contrôle formel des activités policières ont peu à peu pris une importance croissante dans les sociétés démocratiques (Goldsmith 2000; Goldsmith et McLaughlin 2022).

Au Canada, les agents de police sont aujourd'hui soumis à un appareillage législatif spécifique établissant les bonnes pratiques professionnelles et, inversement, les déviances policières. Ce dispositif de régulation normative est généralement désigné sous le terme de système de contrôle formel de la profession policière. Les provinces canadiennes offrent diverses modalités de surveillance de la police : enquêtes internes, bureaux d'audit des ministères de la Sécurité publique, organismes autonomes enquêtant sur les incidents graves, commissaires à la déontologie pour traiter les manquements déontologiques, et organismes indépendants gérant les plaintes pour atteinte aux droits de la personne ou pratiques discriminatoires. Ces organisations visent à promouvoir de meilleures pratiques professionnelles et à renforcer le lien de confiance entre le public et la police, essentiel à leur mission de protection du public (Ferdik *et al.* 2013; Manning 2015; Walker 2006). Pourtant, la littérature scientifique demeure parcellaire pour éclairer de manière approfondie les dynamiques et modalités d'opération des systèmes d'enquêtes indépendantes sur la police [ci-après SEIP] (Roché et Varaine 2023), qui ont néanmoins connu un développement substantiel au cours des dernières décennies, en particulier au Canada (Stelkia 2020).

Cette recherche s'inscrit dans le champ de la criminologie institutionnelle et critique. En mobilisant les typologies existantes (De Angelis *et al.*, 2016 ; Walker, 2000) ainsi que les travaux portant sur l'indépendance des organes de contrôle (Selin, 2015), elle adopte une perspective comparative panafricaine pour analyser le fonctionnement des SEIP. La question centrale est la suivante : dans quelle mesure les SEIP au Canada parviennent-ils à concilier les exigences d'indépendance, d'efficacité et de légitimité, compte tenu de leurs ressources réelles et de leurs pratiques opérationnelles ? Trois objectifs spécifiques orientent ce travail : (1) évaluer la pertinence des typologies existantes à la lumière des réalités canadiennes ; (2) documenter les écarts entre pouvoirs juridiques formels et capacités opérationnelles effectives ; et (3) proposer des pistes de réforme issues d'une analyse intégrée des données empiriques.

De la gestion interne au contrôle indépendant des déviances policières au Canada

Traditionnellement, les organisations policières géraient en interne les comportements problématiques de leurs membres, détenant un monopole sur le contrôle des déviances professionnelles (Alpert *et al.* 2015). C'était à leur discrétion d'accueillir les plaintes citoyennes, de mener des enquêtes et, le cas échéant, de sanctionner les fautes commises (Alpert *et al.* 2015; Prenzler 2015b). Cependant, vers la fin du 20e siècle, des organisations de défense des droits, telles que les Commissions publiques des droits de la personne, ont contesté l'exclusivité des départements disciplinaires dans le contrôle de l'activité policière (Brodeur 1984; Prenzler 2015b; Stelkia 2020). Ces organisations ont soutenu que les forces policières échouaient à contrôler les inconvénients de leurs membres de manière juste et impartiale, et ont revendiqué une plus grande transparence, indépendance et responsabilisation dans ce domaine (Goldsmith et Lewis 2000; Goldsmith 1991)¹. Au fil des controverses médiatiques et des enquêtes publiques, le dispositif de contrôle des déviances policières s'est progressivement réformé et complexifié (Alain 2004; Bernier 2020; Goldsmith et Lewis 2000; Goldsmith et McLaughlin 2022). En réponse aux pressions émanant d'ONG de défense des droits et de lobbies politiques divers, une pluralité de systèmes indépendants, extérieurs à la sphère politique et policière, a été mise en place pour encadrer l'activité policière, entraînant ainsi une présence croissante des civils dans les procédures d'enquête (Beauregard-Caplette 2024; Buttle et Deckert 2017; Crowell 2016; Goldsmith et Lewis 2000; Goldsmith 1991; Maguire et Corbett 1991; Riley et Prenzler 2020; Schaible *et al.* 2013).

Au Canada, les dix provinces et trois territoires possèdent des pouvoirs législatifs et souverains, indépendants du gouvernement fédéral, en ce qui concerne la police (Conor *et al.* 2020). Superposant cette cartographie décentralisée, la société canadienne a ainsi confié l'administration des déviances policières à une multitude d'acteurs complémentaires aux 173 services de police présents au pays (Conor *et al.* 2020: 4). Aujourd'hui, en plus des départements disciplinaires toujours propres à la plupart des corps policiers, le Canada affiche de nombreux SEIP, qui administrent les déviances policières simultanément, indépendamment, et surtout, différemment les uns des autres (Stelkia 2020). Ces systèmes coexistent et fonctionnent de manière autonome, traitant parfois une même situation de manière consécutive et sous différents points de vue, selon leur juridiction, leurs normes (déontologiques, éthiques, légales) et leurs procédures respectives (Mulone et Boivin 2017). En principe, les SEIP devraient être assez similaires d'une province à l'autre, considérant qu'ils tirent leur existence de lois provinciales – la Loi sur la police au Québec, le *Police Act* dans les autres provinces canadiennes – qui, somme toute, sont assez semblables dans leurs termes et leur structure. C'est cependant loin d'être le cas. Il est alors d'autant plus pertinent de se demander comment ces systèmes fonctionnent et interagissent dans la réalité.

¹ Bernier (2020) nomme ce vecteur de réformes du champ d'activité « crise de légitimité » de la police.

État des connaissances et des limites des recherches sur les SEIP

Le contrôle indépendant des déviances policières joue un rôle essentiel dans les sociétés démocratiques. Il contribue à la prévention d'abus liés à certaines pratiques policières, notamment l'usage excessif de la force, qui touchent de manière disproportionnée certains groupes sociaux (Armony *et al.* 2023; Béliveau *et al.* 2024). Ce contrôle pourrait aussi expliquer, en partie, la hausse du nombre de plaintes enregistrées contre la police dans les sociétés occidentales (Goldsmith et McLaughlin 2022). Par ailleurs, bien que la littérature sur les déviances policières soit relativement abondante (Alain et Baril 2005; Harris 2011; Terrill et Ingram 2016), peu d'études ont réellement porté attention aux mécanismes institutionnels qui encadrent ces déviances. Deux grandes limites ressortent de l'analyse des travaux existants.

En premier lieu, ces études ont surtout examiné les différents SEIP de manière isolée (Beauregard-Caplette 2024; Kwon et Wortley 2022; Levesque 2020; Prenzler 2015a; Prenzler *et al.* 2013; Schulenberg *et al.* 2017). Seuls quelques travaux empiriques ont simultanément analysé et comparé plusieurs systèmes, comme ceux portant sur deux organisations de la Colombie-Britannique (Stelkia 2020) et trois organisations du Québec et de la Colombie-Britannique (Bernier 2020). À cet égard, Ferdik *et al.* (2013) ont mené l'étude comparative la plus large à ce jour, examinant cinq systèmes canado-américains. Toutefois, aucune recherche n'a jusqu'ici cartographié l'ensemble des SEIP au Canada, contrairement à certaines études réalisées ailleurs dans le monde (Boer 2018; Buttle et Deckert 2017; Ferdik *et al.* 2013; Ka-Ki Ho *et al.* 2021; Prenzler 2011; Walker 2000)².

En deuxième lieu, les travaux existants ont principalement ciblé des éléments relatifs aux expériences des acteurs et participants des systèmes d'enquête sur la police. Ils ont pour la plupart exploré les perceptions des plaignants/victimes (De Guzman 2008; Waters et Brown 2000; Worden 2008) et celles des officiers de police (De Angelis et Kupchik 2006; Ka-Ki Ho *et al.* 2021; Wells et Schafer 2007), et ce, par rapport à différents types d'organisation. Les résultats montrent une confiance et un appui grandissant en faveur des organismes civils au détriment des départements disciplinaires d'organisations policières, tant pour les victimes que pour les policiers (Adams 1997; De Angelis et Kupchik 2006; Ka-Ki Ho *et al.* 2021; Maguire et Corbett 1991; Prenzler *et al.* 2013; Prenzler 2015a; Schulenberg *et al.* 2017). Les départements disciplinaires répondraient moins aux attentes du public (Terrill et Ingram 2016), tout en étant susceptibles de sanctionner davantage leurs policiers que les SEIP (Béliveau 2024). Il convient toutefois de noter que policiers et plaignants évoquent fréquemment le manque de confiance (Kwon et Wortley 2022), la lourdeur, les délais déraisonnables et le manque d'informations fournis par l'ensemble de l'appareil, qu'il soit indépendant ou interne à la police (Prenzler 2015a; Prenzler *et al.* 2013).

Contribution originale de l'étude

Bien que ces études fournissent des pistes intéressantes pour mieux comprendre l'impact du système de gestion des déviances policières, elles oublient d'intégrer le point de vue d'un groupe d'acteurs fondamental : les personnes impliquées dans les enquêtes sur la police (Ferdik *et al.* 2013; Prenzler *et al.* 2013). Plus particulièrement,

certaines d'entre elles ont colligé des données concernant l'opinion de fonctionnaires d'organisations policières (Goodman-Delahunt et al. 2014; Reiner 1991; Schulenberg *et al.* 2017). Par exemple, Reiner (1991) a rapporté une méfiance généralisée des directeurs de police britanniques à l'égard du contrôle civil de la profession, et Schulenberg *et al.* (2017) ont rapporté des perceptions similaires de la part des inspecteurs disciplinaires d'organisations policières. Cela dit, aucune étude ne semble avoir interrogé l'expérience de gestionnaires, d'avocats, d'enquêteurs et d'autres professionnels civils au sein des SEIP. Pourtant, comprendre ce point de vue paraît essentiel pour obtenir une vision complète, notamment politique, de la réaction sociale face aux déviances policières (Schulenberg *et al.* 2017).

Cette étude vise à évaluer l'applicabilité des typologies existantes au contexte canadien, à identifier des approches plus efficaces pour analyser ce champ d'activité, et à mieux comprendre la perception de ces systèmes par les acteurs impliqués dans leur fonctionnement. Elle se distingue par une méthode mixte combinant une analyse documentaire du domaine au Canada et l'expérience d'acteurs-clés œuvrant au sein des systèmes publics de contrôle de la profession policière. Cette double approche permet d'interroger les pratiques concrètes des organisations et de confronter les cadres normatifs aux réalités du terrain. Les analyses documentaires, caractéristiques des cartographies antérieures, offrent des données factuelles, légales et chiffrées issues de sources ouvertes ; elles demeurent utiles, mais présentent d'importants biais comparatifs. En effet, les rapports d'activités sont souvent incomplets, peu standardisés et hétérogènes quant aux indicateurs utilisés, ce qui limite la comparabilité entre organisations, en raison de différences dans les mesures descriptives et les critères de performance, ce qui complique la comparaison entre les organisations (Ferdik *et al.* 2013).

Dans le contexte canadien, où les SEIP peuvent sembler similaires sur le plan juridique, une approche strictement administrative ne permet pas de saisir les nombreuses différences fonctionnelles. C'est pourquoi les entretiens apportent une plus-value essentielle, en reconstituant de manière fine les structures opérationnelles et les pratiques internes. Toutefois, leur portée reste restreinte par l'ampleur du sujet et le nombre encore limité d'études de terrain disponibles. En combinant ces deux sources, la méthode mixte retenue permet de neutraliser en partie les biais propres à chacune, et d'enrichir l'analyse des SEIP au-delà des seules perspectives juridiques ou administratives, pourtant étroitement imbriquées dans les pratiques (Ferdik *et al.* 2013 : 10-11).

Cadre conceptuel : modèles typologiques et double dimension de l'indépendance

Deux axes conceptuels principaux guident cette recherche : les typologies de SEIP et la notion d'indépendance. Selon une première approche dominante, trois idéaux-types de systèmes d'enquête sur la police se distinguent : les modèles internes, externes (*civilian control*) et mixtes (*civilian oversight* ou *police watchdogs*) (De Angelis *et al.* 2016). Le modèle interne renvoie aux unités disciplinaires directement intégrées aux corps policiers. Le modèle externe repose sur une gestion autonome des plaintes par des organismes civils totalement indépendants de la police, sans influence institutionnelle (Prenzler, 2016). Le modèle mixte, quant à lui, correspond à

² Buttle et Deckert (2017) ont étudié et comparé le champ d'activité de la Nouvelle-Zélande, Ka-Ki Ho *et al.* (2021) de l'Asie du Sud-Est, Prenzler (2011) de l'Australie, Walker (2000) des États-Unis, Roché et Varaine (2023) de l'Europe et Boer (2018) à l'international.

des structures indépendantes supervisant les enquêtes internes sans les mener elles-mêmes, mais pouvant intervenir en cas de manquement, notamment en transférant les dossiers à un tribunal ou à un arbitre externe (Stelkia, 2020 ; Ka-Ki Ho *et al.*, 2021).

Une seconde typologie, plus hiérarchisée, propose quatre classes de SEIP selon leur niveau de responsabilité légale. La classe I inclut les modèles internes et externes qui disposent de pleins pouvoirs d'enquête. La classe II correspond aux modèles mixtes. La classe III regroupe les mécanismes de recours judiciaires ou quasi judiciaires permettant aux plaignants de contester une décision policière, sans mener d'enquête. Enfin, la classe IV comprend les organismes de révision dotés uniquement de pouvoirs de recommandation (Walker, 2000 : 108-109). Ces deux typologies, largement utilisées dans la littérature, serviront ici de point d'ancrage conceptuel pour caractériser les SEIP canadiens.

En complément, cette étude mobilise la conceptualisation de l'indépendance développée par Selin (2015), qui critique les approches juridiques réductionnistes centrées sur quelques attributs statutaires. Selon cette auteure, l'indépendance est multidimensionnelle et évolutive. Elle se compose de deux dimensions clés :

- L'indépendance des décideurs, c'est-à-dire la capacité des dirigeants d'un organisme à agir sans pression politique directe (garantie par des mandats fixes, une expertise exigée, une gouvernance collégiale, etc.) ;
- L'indépendance des décisions politiques, entendue comme l'autonomie fonctionnelle de l'agence dans la prise de décisions clés – telles que la priorisation et la gestion des plaintes ou encore du budget – sans ingérence de la part d'acteurs politiques.

Ces deux dimensions sont centrales pour analyser l'indépendance des SEIP, tant dans leur structure formelle que dans leur fonctionnement effectif.

Méthodologie

Sources des données

Cette étude exploratoire repose sur une recherche documentaire menée en ligne entre décembre 2020 et avril 2024, ainsi que sur l'analyse de 12 entretiens semi-directifs réalisés en personne ou via les applications Teams et Zoom, entre février 2022 et février 2023, auprès de 15 acteurs civils et policiers impliqués dans les processus d'enquête sur la police. Ces collectes de données ont permis d'approfondir la compréhension de la nature et de l'étendue des SEIP au Canada, dans une perspective comparative, afin d'en dresser un portrait global.

Analyse documentaire

Dans un premier temps, les données documentaires proviennent d'articles empiriques, de rapports de recherche, de textes législatifs et de documents officiels accessibles en source ouverte (rapports annuels, administratifs et d'activités, contenu des sites Internet). Seuls les documents traitant explicitement de la structure fonctionnelle des SEIP ont été retenus. Les textes de loi, cadres réglementaires et rapports annuels des organismes ont été privilégiés afin

de comprendre leurs mandats, leurs ressources et leurs activités. Afin d'être admissibles à l'étude, les organismes devaient être habilités à recevoir des plaintes ou à gérer des enquêtes sur la police municipale, provinciale ou nationale. Les tribunaux et organisations quasi judiciaires ne respectant pas ces critères d'inclusion ont été exclus de l'étude, à savoir : le Tribunal administratif de déontologie policière, le Tribunal des droits de la personne, le *Ontario Civilian Police Commission*, le *Nova Scotia Police Review Board* et les litiges civils provinciaux. Cette première exploration a permis d'identifier l'existence de 31 SEIP sur le territoire canadien. Cependant, en raison d'un manque de données fiables, 7 de ces 31 SEIP ont également été retirées de l'analyse, notamment : la *Calgary Police Commission*, la *Edmonton Police Commission*, la *Toronto Police Services Board*, le ministère de la Sécurité publique du Québec, the *Six Nations Police Commission*, la *Canadian Association of Police Governance* et la *National Security and Intelligence Review Agency*.

Entretiens

Dans un second temps, tous les représentants civils des 24 SEIP retenus pour l'étude ont été identifiés en ligne puis contactés par courriel. En raison d'un faible taux de réponse, l'usage d'un échantillonnage par réseau (« boule de neige ») au fil des premiers entretiens s'est avéré nécessaire afin de diversifier les sources d'information. Cette stratégie a permis d'établir un contact avec des représentants civils potentiels, qu'ils aient ou non reçu le courriel de recrutement initialement, ainsi qu'avec plusieurs représentants de départements disciplinaires d'organisations policières.

Les participants ont ainsi été sélectionnés selon deux critères principaux. D'une part, ils devaient occuper un poste directement lié aux enquêtes sur la police, que ce soit au sein d'un SEIP ou d'une organisation policière. D'autre part, une attention particulière a été portée à la diversité des rôles représentés (commissaires, gestionnaires, avocats, enquêteurs et représentants syndicaux), afin d'assurer une compréhension globale des dynamiques et enjeux des SEIP au Canada.

Les entretiens, de type semi-structurés, visaient à explorer l'expérience et la perception des acteurs civils vis-à-vis de leur organisation et de leur champ d'activité, ainsi que les représentations des acteurs policiers des SEIP. Les questions, ouvertes et basées sur des thèmes prédéfinis, portaient principalement sur la structure fonctionnelle des processus de traitement des plaintes, ainsi que sur les ressources et les partenaires mobilisés lors des enquêtes.

Échantillon

Ces entretiens ont été menés auprès de 15 participants, représentant 10 systèmes d'enquêtes indépendantes sur la police (SEIP), certains répondants étant associés à plus d'un organisme (deux participants ont chacun représenté deux SEIP). Ces SEIP sont répartis dans 8 des 10 provinces canadiennes, comme le montre la figure 1. À ces répondants s'ajoutent des représentants de trois organisations policières, situées au Québec et au niveau national, qui ne sont pas répertoriés dans la figure 1. L'analyse documentaire, quant à elle, porte sur 24 des 31 SEIP identifiés au Canada, couvrant l'ensemble des 10 provinces canadiennes, également présentés à la figure 1.

Le tableau suivant présente les caractéristiques professionnelles et sociodémographiques des personnes interrogées dans le cadre des entretiens (n=15). À noter que les P3 et P4 ainsi que les P8, P9

et P10 ont été rencontrés ensemble. Par souci de confidentialité, notamment envers les commissaires, les fonctions ne sont pas directement associées aux organisations d'appartenance.

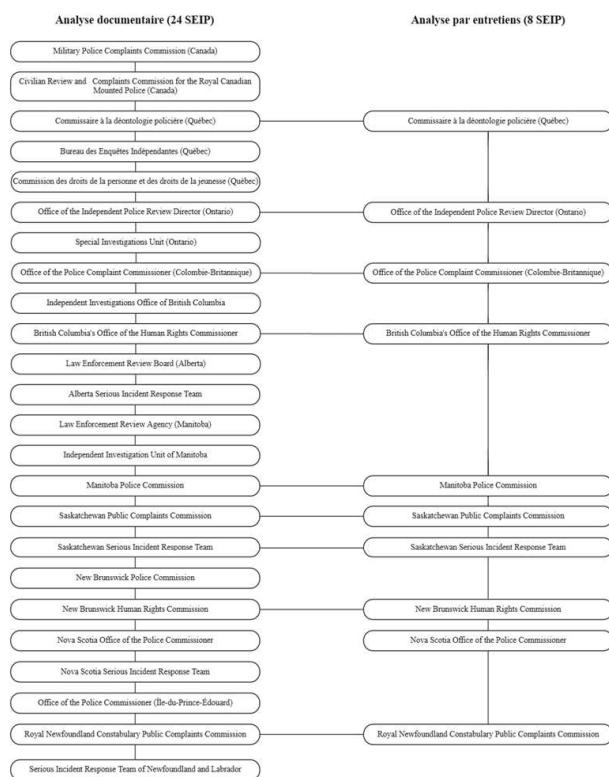


Figure 1 : Répartition des SEIP analysés selon la méthode de collecte (documentaire et entretiens)

Tous les participants sont des citoyens canadiens. Cinq s'identifient comme femmes et dix comme hommes. Huit participants ont une formation en droit, trois ont suivi des études policières et un possède ces deux types de formation. Les trois autres ont suivi

Participants	Genre	Formation	Fonction lors de l'entrevue	Type d'organisation d'appartenance
P1	M	Droit	Commissaire	Indépendante
P2	M	Droit	Commissaire	Indépendante
P3	F	Droit	Commissaire	Indépendante
P4	M	Policière	Inspecteur	Indépendante
P5	F	Droit	Commissaire	Indépendante
P6	M	Droit et policière	Commissaire	Indépendante
P7	M	Policière et universitaire	Commissaire	Indépendante
P8	M	Policière et universitaire	Directeur adjoint	Policière
P9	F	Droit	Directrice départementale	Policière
P10	M	Policière	Inspecteur	Policière
P11	M	Policière	Président syndical	Policière
P12	M	Policière et universitaire	Directeur	Policière
P13	F	Droit	Avocat	Indépendante
P14	F	Droit	Avocate	Indépendante
P15	H	Droit	Avocat	Indépendante

Tableau 1: Profil des participants aux entretiens

³ Les commissaires sont des directeurs ou dirigeants de SEIP.

⁴ Toutes les citations ont été traduites en français afin de préserver l'anonymat des participants et de respecter les normes de publication de la revue.

une formation autre que juridique. Au moment des entretiens, six participants occupaient des postes de commissaires³, tandis que quatre étaient avocats ou inspecteurs au sein de SEIP. Les cinq autres représentaient des syndicats policiers ou des états-majors d'organisations policières, occupant des fonctions telles qu'inspecteur, directeur adjoint, directrice départementale et directeur. La majorité des entrevues s'est déroulée en anglais, avec une durée moyenne d'une heure et sept minutes⁴.

Limites

Cette étude repose sur l'analyse de 24 des 31 SEIP existants au Canada, répertoriés par province dans le Tableau I. Bien que cet échantillon couvre l'ensemble des provinces, l'exclusion de certains SEIP faute de données fiables pourrait introduire un biais de couverture limitant la représentativité globale du champ étudié. De plus, le nombre relativement restreint d'entretiens (n=12) – menés auprès de 15 acteurs-clés issus de 10 SEIP répartis sur 8 des 10 provinces – peut limiter la généralisation des résultats. Cette contrainte est principalement liée à des difficultés de recrutement. Cela dit, les données recueillies ont permis d'atteindre une certaine saturation, marquée par une forte homogénéité des discours et l'absence de nouvelles catégories analytiques émergentes. Une stratégie analytique originale a été mise en œuvre pour atténuer ces limites, lesquelles ont été prises en compte lors de l'interprétation des résultats.

Stratégie analytique

Les entretiens ont été enregistrés, transcrits et analysés de manière thématique à l'aide du logiciel d'analyse qualitative QDA Miner. L'approche adoptée repose sur une triangulation des données, combinant l'analyse des entretiens et des documents officiels afin de renforcer la validité externe des résultats. Le processus s'est déroulé en trois étapes successives.

D'abord, chaque entretien a été examiné individuellement afin d'identifier les thèmes émergents liés aux mandats, rôles, pouvoirs

organisationnels, enjeux fonctionnels et pistes de réforme des SEIP. Ces thèmes ont été codés de manière inductive, en laissant les catégories émerger des discours des participants tout en les confrontant aux typologies existantes sur les SEIP (Prenzler 2015b ; Walker 2000) et à la conceptualisation de l'indépendance formulée par Selin (2015). Ensuite, une analyse transversale a permis d'établir des comparaisons entre les différents acteurs rencontrés, qu'ils soient civils ou policiers, afin d'identifier un narratif dominant sur le fonctionnement des SEIP au Canada. Cette approche a mis en évidence des points de convergence entre les participants.

Enfin, ces résultats ont été confrontés à une analyse documentaire des sources officielles. L'objectif était d'extraire les tendances structurelles et fonctionnelles des documents collectés, puis de les codifier selon la grille thématique issue de l'analyse des entretiens. 742 pages de documents ont été codifiées au total. Cette triangulation a permis de tester la validité et la généralisation des conclusions, en intégrant ces observations dans un cadre comparatif plus large. Ainsi, bien que les données issues des entretiens portent sur un sous-ensemble de 10 SEIP, leur croisement avec l'analyse documentaire couvrant l'ensemble des 24 SEIP étudiés a permis d'enrichir et d'étendre l'interprétation des résultats à l'ensemble du corpus, comme l'illustre la figure 1.

Les résultats montrent que, malgré une hétérogénéité structurelle des SEIP à travers le Canada, ces organisations sont confrontées à des contraintes fonctionnelles similaires. Un constat central est l'écart marqué entre les pouvoirs légaux qui leur sont conférés et les ressources concrètement disponibles pour les exercer. Ce désajustement limite leur capacité à remplir pleinement leur mission et fragilise, en pratique, leur autonomie décisionnelle – un enjeu crucial pour évaluer l'indépendance et l'efficacité des dispositifs de surveillance policière.

Résultats

Complexité organisationnelle et disparités des SEIP

D'entrée de jeu, le Tableau II renseigne sur les activités de chacun des 23 organismes à l'étude, à l'aune des typologies existantes (Prenzler 2015b; Walker 2000).

Limites des typologies existantes et nécessité d'une nouvelle classification

Traditionnellement, la typologie des modèles organisationnels (interne, externe, mixte) a été utile pour comprendre les premiers systèmes d'enquêtes sur la police (De Angelis *et al.* 2016; Prenzler 2015b). Cependant, à mesure que le champ d'activité s'est complexifié, cette théorie ne permet plus de saisir adéquatement les SEIP, du moins dans le contexte canadien actuel. Effectivement, 10 des 23 systèmes canadiens présentés au tableau II s'avèrent à la fois des modèles externes et mixtes, possédant la compétence d'effectuer leur propre enquête ou de choisir de superviser celles de la police, selon les dossiers de plaintes. Par ailleurs, le *British Columbia's Office of the Human Rights Commissioner*, bien qu'étant une organisation chargée d'analyser les pratiques policières socialement contestées, ne peut être classée dans les modèles internes, externes ou mixtes, car elle n'administre ni ne supervise aucune plainte ou enquête relative aux comportements des agents de police (Prenzler 2015b, De Angelis *et al.* 2016).

De même, la classification organisationnelle selon le niveau de responsabilité légale est une autre approche théorique qui reste insuffisante pour appréhender les SEIP (Ferdik *et al.* 2013; Walker 2000). Cette perspective se limite à considérer uniquement les responsabilités liées au traitement des plaintes citoyennes, en omettant une dimension essentielle : les pouvoirs relatifs à la prévention des déviances policières. De plus, cette approche se limite à une lecture formelle des responsabilités, en les évaluant uniquement à travers le prisme de l'indépendance des décideurs telle que garantie juridiquement, sans considérer les contraintes organisationnelles et contextuelles qui peuvent en limiter l'exercice effectif. Dans cette étude, les personnes rencontrées ont souligné un écart significatif entre les responsabilités légales de leurs organisations et leurs réels pouvoirs d'action (cet argument sera approfondi dans les sections suivantes). Ainsi, bien que certaines organisations soient théoriquement des modèles externes ou de classe I, elles fonctionnent en pratique comme des organismes mixtes ou de classe II, en raison de contraintes externes. D'autres, bien que théoriquement classées comme des organismes de classe II, se comportent en réalité comme des organisations de classe IV, comme cela sera discuté plus en détail en fin d'article.

Par conséquent, les typologies existantes sont non seulement imparfaites, mais parfois erronées, voire contreproductives pour le champ d'études actuel. Elles apportent peu d'éclairage sur l'étendue réelle, l'indépendance fonctionnelle et la portée concrète des activités des 23 SEIP, contrairement à ce que ces systèmes prétendent pouvoir accomplir en vertu de la loi. D'après les données analysées, des approches alternatives permettraient de mieux comprendre la complexité du domaine au Canada, tant sur le plan des structures que des responsabilités attribuées aux différentes organisations.

L'intégration inégale de la prévention dans les SEIP

La plupart des SEIP produisent certaines tâches plus ou moins formelles associées à la prévention (ou la réduction) des plaintes contre la police sur le long terme. Plusieurs participants ont mentionné posséder cette mission officielle d'améliorer les pratiques policières :

« Nous disposons effectivement d'un pouvoir d'examen systémique [...] dont l'objectif n'est pas d'engager des poursuites contre des policiers – par exemple pour qu'ils soient suspendus ou sanctionnés –, mais plutôt de formuler des recommandations en vue de modifier les politiques. » (P5)

Au même titre que le *British Columbia's Office of the Human Rights Commissioner*, certaines organisations possèdent le pouvoir d'examiner les récurrences observées au sein des dossiers de plaintes ou des interventions policières en général (rapports de police), afin de proposer des pistes de réflexion, recommandations et réformes qui leur sont associées. Les participants ont généralement indiqué produire ce type d'activité à la suite d'un cumul d'allégations associées à une même problématique ou à une pression de la communauté (médiatique, politique, ONG). L'une d'entre elles a fait valoir les résultats d'une telle activité sur les pratiques policières, en lien avec un examen sur un type de fouille qu'elle et ses collègues ont mené par le passé :

« Un examen systémique a été mené, au cours duquel les services de police devaient fournir des statistiques

	Externe	Mixte	Classe IV	Classe III	Classe II	Classe I
Military Police Complaints Commission (Canada)	✓	✓			✓	
Civilian Review and Complaints Commission for the Royal Canadian Mounted Police (Canada)	✓	✓			✓	
Commissaire à la déontologie policière (Québec)	✓					✓
Bureau des Enquêtes Indépendantes (Québec)	✓					✓
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (Québec)	✓					✓
Office of the Independent Police Review Director (Ontario)	✓	✓				✓
Special Investigations Unit (Ontario)	✓					✓
Office of the Police Complaint Commissioner (Colombie-Britannique)		✓			✓	
Independent Investigations Office of British Columbia	✓					✓
British Columbia's Office of the Human Rights Commissioner				✓		
Law Enforcement Review Board (Alberta)		✓			✓	
Alberta Serious Incident Response Team	✓	✓				✓
Law Enforcement Review Agency (Manitoba)	✓					✓
Independent Investigation Unit of Manitoba	✓					✓
Manitoba Police Commission	✓					✓
Saskatchewan Public Complaints Commission	✓	✓				✓
Saskatchewan Serious Incident Response Team	✓	✓				✓
New Brunswick Police Commission	✓	✓				✓
New Brunswick Human Rights Commission	✓					✓
Nova Scotia Office of the Police Commissioner		✓			✓	
Nova Scotia Serious Incident Response Team	✓					✓
Office of the Police Commissioner (Île-du-Prince-Édouard)	✓	✓				✓
Royal Newfoundland Constabulary Public Complaints Commission	✓	✓				✓
Serious Incident Response Team of Newfoundland and Labrador	✓	✓				✓

Tableau 2: Typologie et classification des SEIP au Canada

Remarque : Les systèmes de classe III incluent les tribunaux civils et pénaux traditionnels ainsi que les organisations quasi judiciaires, qui ont été exclues de cette étude

et des informations sur les fouilles à nu : leur fréquence, le moment, les motifs, ainsi que leur conformité aux exigences légales. Les résultats, bien que mitigés, ont mis en évidence un manque de cohérence et un déficit d'information chez les agents. L'une des recommandations visait donc à instaurer des politiques uniformes à l'échelle provinciale, accompagnées de formulaires de documentation appropriés et d'un processus d'autorisation clair. Plusieurs services ont depuis mis en œuvre ces recommandations, et des politiques ont été élaborées en ce sens. » (P14)

D'autres personnes ont expliqué participer à l'amélioration du travail policier par d'autres moyens plus informels, bien qu'une bonne partie des organisations ne possèdent pas officiellement ce type de pouvoir d'examen sur des activités policières :

« Voici un exemple, qui a d'ailleurs été rendu public : je me suis impliqué dans le dossier des contrôles de routine. Le service de police a mené une révision avec laquelle je n'étais pas d'accord. J'ai alors recommandé au

gouvernement d'en faire l'audit, ce qu'il a accepté. [...] De manière générale, j'aborde les enjeux systémiques en identifiant les problèmes et en les orientant vers d'autres instances. » (P6)

« Nous remplissons notre mandat de promouvoir et de protéger les droits humains dans la province par divers moyens : la recherche, le plaidoyer, l'éducation publique, le lancement d'initiatives, ainsi que par des enquêtes publiques et des interventions devant les tribunaux ou les commissions des droits afin de faire progresser le droit. » (P13)

Des participants ont indiqué parfois interagir directement avec des agents de police afin de les informer de leur mandat, processus et pouvoirs d'enquête (P10). C'est ainsi qu'une majorité de SEIP influence de manière plus ou moins formelle les enjeux policiers d'actualité. Selon les témoignages, (1) certaines organisations conseillent et se prononcent sur des problèmes policiers formellement définis dans leurs objectifs énoncés par la loi; (2) pour d'autres, cet aspect ne fait pas partie explicitement de leur rôle tel qu'il est défini dans

les textes législatifs, bien que certaines le fassent tout de même; et enfin, (3) plusieurs organisations possèdent cette responsabilité dans leur mission officielle, mais ne peuvent produire ce type d'activités en raison de limites et difficultés, notamment financières et en termes de ressources disponibles. Quoiqu'il en soit, tous les participants – civils et policiers – ont défendu l'importance d'agir en prévention et non seulement de réagir aux déviances policières, perçevant ce travail en amont des déviances policières comme aussi essentiel que le traitement des plaintes citoyennes :

« La prévention est vraiment un aspect que nous souhaitons développer. Nous disposons d'une mine d'informations issues des plaintes en déontologie policière, mais jusqu'à récemment, nous n'avions pas les moyens de les exploiter — notamment parce que notre base de données était inutilisable, et aussi en raison d'un manque de personnel. Notre mandat vise à aller au-delà des interventions individuelles pour analyser le système dans son ensemble et se poser la question : "Quelles leçons générales peut-on tirer des plaintes reçues ?" [...] Nous avons amorcé ce travail : nous avons désormais un conseiller en prévention, mais cela reste une initiative très limitée. » (P1)

« Nous avons également recommandé l'instauration de mandats plus systémiques, notamment pour le Commissaire provincial aux plaintes contre la police, qui n'a actuellement ni le pouvoir d'enquêter sur les plaintes systémiques ni celui de les initier. Il peut ainsi enquêter des dizaines, voire une centaine de fois, sur un même type de plainte, sans jamais avoir la possibilité d'en analyser la portée globale. J'ai donc recommandé qu'on lui confie un mandat de nature systémique. » (P13)

En dépit des efforts des gestionnaires, le champ d'activité ne bénéficiait pas de ressources légales, financières ou humaines suffisantes afin de pouvoir s'investir concrètement en matière de promotion des bonnes pratiques policières. C'est ainsi que la pratique des SEIP s'ancrerait essentiellement dans une approche de type individualisée, réactive et corrective des agents de police déviants identifiés à la suite d'une plainte du public.

Une approche majoritairement réactive face aux déviances policières

Selon les personnes rencontrées, les SEIP allouent une part importante de leurs ressources à la gestion des déviances policières après qu'elles se soient produites, reflétant ainsi une priorisation teintée de contrainte des approches réactives par rapport aux stratégies préventives. En ce sens, les 24 SEIP à l'étude possèdent des pouvoirs légaux très inégaux en termes d'influence sur les dossiers d'enquête, et ce, depuis le dépôt des allégations jusqu'à la déclaration de culpabilité. Le spectre des possibilités dont disposent ces organisations au Canada va de celles qui ont la possibilité de – forcer la tenue d'une enquête sans plainte publique, rejeter les plaintes, examiner les faits allégués de façon indépendante, traiter toutes les formes d'allégations (déontologiques, criminelles), réviser les enquêtes internes, convoquer des policiers, décider de l'issue des enquêtes (culpabilité, acquittement), orienter le dossier vers un tiers, mener les procès et imposer des sanctions – à celles qui ne disposent d'à peu près aucune de ces capacités et agissent plutôt à titre symbolique. Les extraits d'entretiens suivants illustrent cet

éventail en ce qui concerne la disparité structurelle (nature de leur processus) et les responsabilités légales conférées :

« J'ai le pouvoir d'initier une enquête sans qu'une plainte préalable ne soit nécessaire. [...] Je dispose d'une large autorité pour l'attribuer à l'agence de mon choix, et je peux désigner la personne responsable de la mener. Je peux également nommer celle qui prendra la décision disciplinaire en première instance. [...] Si nous choisissons de superviser l'enquête, j'ai la possibilité de déléguer du personnel pour assister aux entrevues. Je peux orienter les étapes de l'enquête, par exemple en demandant qu'une personne non interrogée le soit, ou que certaines entrevues soient revues. [...] Une fois que le rapport m'a été soumis, je peux soit le rejeter s'il est jugé insuffisant, soit l'accepter. » (P6)

« Je n'ai aucun pouvoir décisionnel pendant l'enquête [...] Mon rôle se limite à m'assurer que les étapes sont suivies, qu'elles le sont dans les délais, et que les informations sont bien transmises. [...] En somme, je dispose de peu de pouvoir, si ce n'est peut-être d'une certaine capacité de négociation... et disons, d'une forme de persuasion morale. »

Certaines organisations disposent de pouvoirs d'enquête ou d'influence considérables sur les enquêtes policières, tandis que d'autres n'en ont presque aucun. Plus encore, cette disparité est telle qu'aucune organisation provinciale n'a d'équivalent direct au Canada. Tous les SEIP sont structurés de manière différente les uns par rapport aux autres, ce qui illustre les limites des approches typologiques antérieures, qui sont réductrices par rapport aux réalités de ces organisations. En matière d'approche réactive à la déviance policière, trois grands types d'organisations civiles se dessinent au Canada d'un point de vue légal, selon les analyses documentaires (sans exclusivité mutuelle, car certaines peuvent relever de plusieurs types) : 1) celles qui peuvent produire leurs propres enquêtes indépendantes (19/23) ; 2) celles qui peuvent superviser les enquêtes policières (10/23) ; et 3) celles qui traitent les demandes de révision d'enquêtes policières pour les plaignants insatisfaits du traitement de leur plainte (4/23).

Des défis communs malgré des structures hétérogènes

Au Canada, bien que l'appareillage de contrôle formel de la déviance policière soit régionalisé, éclaté et disparate, les organisations qui le composent présentent paradoxalement des problèmes fonctionnels similaires. Effectivement, les personnes rencontrées ont systématiquement désigné l'engorgement du traitement des plaintes comme l'élément le plus problématique, tant au sein de leur organisation que dans l'ensemble du champ d'activité. Plus particulièrement, la longueur des procédures d'enquête est perçue comme l'enjeu principal à l'heure actuelle : « Un problème de fond majeur – présent, je crois, dans toutes les provinces –, c'est que ces plaintes finissent par miner la confiance du public envers la police et remettre en question sa légitimité, simplement parce que les procédures prennent trop de temps » (P11).

L'analyse croisée des entretiens et des documents officiels met en évidence deux causes principales de cet engorgement : un manque de ressources allouées aux organismes, souvent en inadéquation

avec l'étendue de leurs pouvoirs légaux, et une sur-judiciarisation des conflits entre la police et les plaignants, qui mobilise des ressources disproportionnées pour des affaires souvent mineures. Ces enjeux seront approfondis dans les sections suivantes, puis replacés en conclusion dans une réflexion plus large sur la notion d'indépendance.

Sous-financement et manque de ressources : un frein aux enquêtes indépendantes

Tant en ce qui concerne l'approche préventive que l'approche réactive des déviances policières, les participants ont rapporté ne pas toujours pouvoir produire les activités qu'ils devraient théoriquement accomplir, en raison de limites financières. Afin d'étayer leurs propos, le Tableau IV renseigne sur les ressources allouées par rapport aux pouvoirs légaux officiellement attribués à chacun des 24 organismes étudiés, en fonction de la disponibilité de l'information.

Bien que les données doivent être interprétées avec prudence en raison de biais de comparaison⁵, quelques tendances émergent des analyses documentaires. Notamment, d'une province à l'autre, les systèmes d'enquête sur les incidents graves possèdent un budget et un nombre d'employés systématiquement plus élevés que les organismes de traitement de plaintes déontologiques, en proportion du nombre de dossiers qu'ils ont la responsabilité de traiter. Les « incidents graves » désignent les événements policiers impliquant des conséquences lourdes, tels que des blessures graves, des décès, ou des accusations criminelles potentielles, souvent liés à l'usage de la force. À l'inverse, les « cas déontologiques » renvoient à des manquements aux règles de conduite professionnelle, souvent qualifiés de fautes disciplinaires : comportement irrespectueux, usage inapproprié du langage, délais injustifiés, absence de rapport, discrimination verbale, etc. Au Québec et pour l'année 2021, le *Bureau des enquêtes indépendantes* a bénéficié de 48 employés et 9 M\$ de budget pour couvrir 135 enquêtes indépendantes de nature criminelle, tandis que le *Commissaire à la déontologie policière* a profité de 43 employés et 3,9 M\$ pour administrer 2493 plaintes, réaliser 624 conciliations (médiation), mener 177 enquêtes indépendantes et poursuivre 85 policiers au Comité de déontologie policière (une audience quasi judiciaire). En termes de ratios, les systèmes d'enquête sur les incidents graves ont en moyenne annuellement recours à 4,6 employés et un budget de 7,75 M\$ pour traiter 166 dossiers d'enquêtes, tandis que les systèmes de traitement de plaintes déontologiques disposent de 21 employés et d'un budget de 2,5 M\$ pour traiter 1210 dossiers de plaintes.

Ce déséquilibre n'est d'ailleurs pas spécifique aux SEIP : il reflète une dynamique systémique propre au système judiciaire dans son ensemble. Les crimes les plus graves, bien que statistiquement rares, mobilisent une part disproportionnée des ressources (enquêteurs spécialisés, expertises techniques, moyens judiciaires), au détriment des infractions mineures, pourtant beaucoup plus fréquentes (Lowens 2025). Si cette priorisation peut s'expliquer par la complexité de certaines enquêtes, elle reste problématique : plusieurs signalements dits « graves » s'avèrent finalement moins complexes qu'anticipé, tandis que des plaintes qualifiées de « mineures » sur le plan déontologique peuvent révéler des enjeux profonds, parfois

même de nature criminelle. En pratique, ces fautes déontologiques – irrespect, refus d'écoute, propos déplacés – bien que perçues comme administrativement légères, entraînent des répercussions importantes sur la relation police–citoyens. Elles alimentent la méfiance institutionnelle et génèrent des effets psychologiques et sociaux souvent disproportionnés par rapport à leur qualification juridique (Bolger *et al.* 2021; Skogan 2006). Ce constat questionne la répartition actuelle des ressources au sein des SEIP, dans la mesure où elle semble peu alignée avec la réalité empirique et la complexité variable des dossiers traités.

Par rapport au reste du champ d'activité, les missions réactives chargées du traitement des enquêtes indépendantes de nature déontologique sont de loin les plus sous-financées en proportion des pouvoirs qui leur sont attribués. Certaines organisations, comme la *Law Enforcement Review Agency* au Manitoba, reçoivent chaque année moins de plaintes qu'elles n'ont d'enquêtes à traiter, en raison de l'accumulation des dossiers non résolus des années précédentes. D'autres ont la compétence juridique d'effectuer leurs propres enquêtes autonomes, mais ne disposent ni des effectifs ni du financement nécessaires pour exercer ce pouvoir. Elles sont ainsi contraintes de déléguer, presque systématiquement, leurs enquêtes aux départements disciplinaires des services policiers comme l'expliquent deux participants : « Puisque notre bureau est relativement petit, nous n'avons pas la capacité de mener nos propres enquêtes » (P5), « Donc, nous surveillons et révisons les enquêtes policières. » (P6) Par exemple, l'*Office of the Independent Police Review Director* de l'Ontario a supervisé 1362 enquêtes policières tout en ne menant que 7 enquêtes indépendantes pour 5174 plaintes traitées. Cette surcharge administrative rend encore plus difficile pour ces SEIP d'implanter des activités préventives, les forçant alors à investir leurs ressources déjà limitées dans une approche principalement réactive et souvent policière (des policiers enquêtant sur d'autres policiers), tel qu'il appert au tableau 3.

La médiation : une alternative sous-exploitée

Selon les participants, qu'ils soient civils ou policiers, les délais prolongés dans le traitement des plaintes s'expliquent principalement par le caractère légaliste et punitif des SEIP, un modèle qui ne semble plus adapté au volume annuel croissant de plaintes. Cette augmentation est d'ailleurs confirmée par l'analyse documentaire. Les participants expliquent qu'une approche judiciaire mobilise des ressources humaines et financières disproportionnées par rapport à la gravité moyenne des faits allégués, ce qui entraîne une prolongation inutile des enquêtes sur plusieurs années. Certains ont également souligné la difficulté de réunir les divers professionnels (juges, avocats, enquêteurs, témoins, policiers) nécessaires pour un procès impliquant un conflit entre deux parties, ce qui conduit à des reports fréquents et prolonge les procédures, influençant ainsi l'opinion publique et celle des victimes et policiers. D'autres regrettent que les processus traditionnels ne répondent pas aux attentes des victimes, souvent presque totalement exclues des procédures (Cyr et Wemmers 2011).

Pour surmonter ces limites des procédures formelles traditionnelles, les participants ont proposé d'investir davantage dans la média-

⁵ Non disponibilité de certaines données, types de dépenses comprises dans le budget, catégories d'employés (commissaires, enquêteurs, administratifs), méthodes de compilation des données, juridictions.

	Types et nombre d'allégations traités				Missions			Ressources	
	Incidents graves (criminels)	Déontologiques, disciplinaires	Plaintes reçues	Enquêtes traitées	Enquêtes supervisées	Enquêtes révisées	Préventive officielle	Budget annuel	Employés
Military Police Complaints Commission (Canada)	✓		328	ND	115		✓	5,2M\$	31
Civilian Review and Complaints Commission for the Royal Canadian Mounted Police (Canada)	✓		4002	ND		292	✓	12,5M\$	ND
Commissaire à la déontologie policière (Québec)		✓	2493	177			✓	3,9M\$	43
Bureau des Enquêtes Indépendantes (Québec)	✓			135				9M\$	48
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (Québec)		✓	ND	ND			✓	ND	ND
Office of the Independent Police Review Director (Ontario)		✓	5175	7	1362		✓	7,15M\$	53
Special Investigations Unit (Ontario)	✓			270				10,9M\$	80
Office of the Police Complaint Commissioner (Colombie-Britannique)		✓	1518		714		✓	7M\$	37
Independent Investigations Office of British Columbia	✓			210				9,4M\$	41
British Columbia's Office of the Human Rights Commissioner							✓	6,8M\$	40
Law Enforcement Review Board (Alberta)		✓				40	✓	0,6M\$	ND
Alberta Serious Incident Response Team	✓			52			✓	7M\$	25
Law Enforcement Review Agency (Manitoba)		✓	92		105			0,4M\$	5
Independent Investigation Unit of Manitoba	✓			49				1,73M\$	15
Manitoba Police Commission		✓	ND	ND				ND	9
Saskatchewan Public Complaints Commission		✓	279		279			1,2M	15
Saskatchewan Serious Incident Response Team		✓							
New Brunswick Police Commission	✓		87	ND	49		✓	0,7M\$	ND
New Brunswick Human Rights Commission		✓	ND	ND					
Nova Scotia Office of the Police Commissioner		✓	225	ND		22		0,4M\$	3
Nova Scotia Serious Incident Response Team	✓			36	17			0,6M\$	6
Office of the Police Commissioner (Île-du-Prince-Édouard)		✓	19	ND	14			0,14M\$	2
Royal Newfoundland Constabulary Public Complaints Commission		✓	56	ND	119			0,4M\$	ND
Serious Incident Response Team of Newfoundland and Labrador	✓		ND		ND	ND		ND	ND

Tableau 3: Ressources et responsabilités des SEIP – allocation budgétaire et missions

Remarque : ✓ = s'applique; Espace vide = ne s'applique pas (n'a pas de mission en ce sens); ND = information non disponible (bien qu'elle existe).

Mission préventive

Mission préventive officielle	N'a pas suffisamment de ressources pour des activités préventives formelles	N'a pas de mission préventive officielle, mais adopte une approche informelle.
Traitement d'enquêtes indépendantes	D'après la loi et les typologies existantes, la plupart des systèmes ont beaucoup de pouvoirs, se situant ainsi à cette intersection.	
N'a pas assez de ressources pour mener des enquêtes indépendantes		D'après les analyses documentaires et les entrevues, la plupart des systèmes de traitement de plaintes mineures sont surchargés et manquent de ressources, se situant ainsi à cette intersection
N'a pas le pouvoir de mener des enquêtes indépendantes		
Supervision d'enquêtes policières		
Révision d'enquêtes policières		

Tableau 4: Capacités réelles des SEIP – divergence entre missions officielles et ressources disponibles

tion en tant que forme de justice alternative visant à résoudre les conflits entre la police et les civils⁶. Selon eux, cette approche est utile non seulement pour régler les plaintes sans étapes formelles supplémentaires, mais aussi pour mieux comprendre le contexte des plaintes afin de décider de l'arrêt ou de la poursuite des procédures, si nécessaire :

« Les plaintes peuvent aussi être des occasions d'apprentissage. L'idée, c'est d'aborder la médiation de manière positive, en disant : calmons-nous, respirons un bon coup, asseyons-nous et discutons. Très souvent, même si la médiation échoue, le dossier est tout de même classé. Il m'arrive de relire le rapport du médiateur et de conclure qu'il n'y a aucune chance de démontrer une faute éthique dans ce contexte. Alors je n'ouvre pas d'enquête pour rien. Parfois, la médiation montre clairement que c'est le plaignant qui est déraisonnable. » (P1).

La médiation, en amont du processus juridique traditionnel, pourrait même être bénéfique dans certains cas plus graves, afin de renforcer le lien entre la police et le public, en plus d'accroître la satisfaction des plaignants quant au traitement de leur déposition :

« J'ai eu affaire à un incident très grave, à haut risque, mais la personne ne voulait qu'une chose : parler aux policiers impliqués. Il voulait simplement qu'ils sachent que ce qu'ils avaient fait n'était pas acceptable. [...] J'ai donc organisé la rencontre et je l'ai accompagné. Nous sommes allés au service de police régional, nous nous sommes assis avec deux ou trois agents concernés, et ils ont discuté autour d'une table pendant une heure. À la fin, tout le monde pleurait et se prenait dans les bras. [...] C'était un incident sérieux, alors je lui ai dit que cela pouvait mener à des accusations criminelles ou même

au congédiement des agents. Il m'a répondu : "Non, je voulais juste leur parler. Je voulais qu'ils sachent." » (P4)

Bien que la majorité des SEIP disposent d'un processus de médiation, plusieurs participants ont expliqué ne pas être réellement en mesure d'y recourir en raison de diverses contraintes, notamment d'ordre policier. Comme l'a souligné l'un d'eux : « Les médiations ont rarement lieu, car ce sont les services de police qui doivent en assumer les coûts, et ils se montrent parfois réticents à le faire. » (P13) À cela s'ajoutent des conditions administratives préalables à la médiation qui varient d'une province à l'autre, certaines étant si restrictives qu'elles empêchent presque systématiquement l'application. Par exemple, la législation encadrant plusieurs SEIP exige à la fois une déclaration de culpabilité et le consentement des parties pour autoriser la médiation, laquelle devient ainsi une alternative à la sanction, intervenant en aval du processus judiciaire. Or, cette configuration soulève des résistances, notamment de la part des policiers et de leurs syndicats. Selon les analyses documentaires, cette voie de déjudiciarisation reste donc très peu utilisée au Canada, à l'exception notable de l'Ontario et du Québec.

Indépendance formelle vs autonomie décisionnelle : un écart persistant

Si l'indépendance est au cœur de la légitimité des SEIP, c'est parce qu'elle est indissociablement liée à la réalisation de leurs fonctions fondamentales : juger, contrôler, réguler. Toutefois, cette indépendance est toujours relative, conditionnée par le droit, les budgets et les contraintes administratives (Herzog 1999). Bien que cette dimension n'ait pas été explorée de manière approfondie dans le présent article, les données recueillies révèlent une autonomie structurelle relativement importante des décideurs : mandats fixés, exigences d'expertise, structures collégiales et processus de nomination apparaissent comme autant de garanties d'indépendance

⁶ Les inspecteurs et gestionnaires d'organisations policières rapportent ces mêmes perceptions et propositions de réformes du système en faveur de la médiation (Riley et Prenzler 2020; Schulenberg et al. 2017).

théorique – et souvent aussi pratique – des individus à la tête des SEIP. Cette configuration alimente sans doute l'image idéalisée que l'on se fait de leur indépendance. Cependant, cette étude met en lumière une autre réalité : l'indépendance des décisions politiques – c'est-à-dire la capacité des SEIP à définir leurs priorités, à gérer leur budget et à décider des plaintes sans intervention externe –, essentielle au fonctionnement effectif des SEIP, demeure fragile. Le manque d'autonomie financière et organisationnelle bride leur capacité à mettre en œuvre pleinement leur mission, en particulier sur le plan de la prévention des déviances policières et de la gestion indépendante des plaintes. Dès lors, l'indépendance structurelle, bien que nécessaire, ne saurait suffire (Selin 2015).

Dans ce contexte, l'ouverture exprimée par les acteurs interrogés – tant civils que policiers – à l'égard des modes de prévention et de règlement des différends, comme la médiation, ne peut être comprise uniquement comme le reflet d'un engagement normatif envers leur mission. Elle s'inscrit aussi dans une logique pragmatique et managériale : désengorger un système saturé en facilitant le traitement d'un volume croissant de plaintes. Pour ces acteurs, la médiation représente un moyen concret de clore plus rapidement un grand nombre de dossiers, tout en renforçant la prévention et en promouvant des pratiques policières exemplaires susceptibles de réduire les plaintes à la source. Ainsi, ces stratégies visent autant à optimiser l'efficacité administrative des SEIP qu'à restaurer un lien de confiance avec la population.

Bien que cette approche repose sur des justifications comptables – potentiellement renforcées par le biais de sélection des participants occupant des fonctions de gestion – elle est appuyée par la littérature scientifique qui souligne le rôle déterminant de la qualité relationnelle dans les mécanismes de plainte. En effet, pour nombre de plaignants comme de policiers, l'essentiel ne réside pas dans l'issue du processus, mais dans le sentiment d'avoir été écouté, respecté et pris au sérieux. Or, les procédures formelles, souvent longues et impersonnelles, peinent à répondre à cette attente (De Angelis et Kupchik 2007; Prenzler 2015a; Riley et Prenzler 2020; Schulenberg *et al.* 2017). À l'inverse, les dispositifs de médiation sont associés à une plus grande satisfaction, tant pour les plaignants que pour les agents visés (Prenzler *et al.* 2013; Schaible *et al.* 2013), bien qu'ils demeurent sous-employés, notamment dans le traitement des allégations mineures – qui constituent pourtant la majorité des cas (Riley & Prenzler 2020).

Cette sous-utilisation s'explique en partie par une dépendance fonctionnelle persistante des SEIP à l'égard de l'État, malgré leur statut juridique d'indépendance. Créés par la loi et financés par les fonds publics, ces organismes restent exposés à des formes indirectes de pression, notamment à travers des mécanismes d'évaluation axés sur la performance (ex. : nombre de plaintes traitées), des objectifs quantitatifs à atteindre pour garantir le renouvellement du financement, ou encore une standardisation des procédures souvent calquées sur le modèle judiciaire (Mattijs 2006). Ces dynamiques illustrent une forme insidieuse de contrôle politique, qui affecte l'indépendance des décisions sans remettre en cause la légitimité formelle des structures. En mobilisant la distinction de Selin (2015) entre indépendance des décideurs et indépendance des décisions, cette étude met en garde contre les réformes superficielles centrées uniquement sur les structures organisationnelles. Sans une autonomie fonctionnelle réelle – budgétaire, procédurale et stratégique – l'indépendance reste largement illusoire. À terme, seules des réformes capables d'agir simultanément sur ces deux

niveaux seront en mesure d'assurer une indépendance effective, et donc une véritable capacité des SEIP à remplir leur mission de contrôle démocratique de la police (Breger et Edles 2015).

Conclusion

Cet article met en évidence les limites des approches typologiques actuellement utilisées pour appréhender les SEIP au Canada (Prenzler 2015b; Walker 2000). D'une part, ces typologies tendent à privilégier une lecture réactive des déviances policières, au détriment de leur dimension préventive, pourtant essentielle pour comprendre et renforcer l'efficacité des dispositifs de surveillance. D'autre part, elles négligent la capacité réelle d'application des pouvoirs légaux, révélant un écart marqué entre l'indépendance structurelle proclamée par la loi et celle effectivement exercée dans la pratique (Selin, 2015). Cette étude montre que pour construire des modèles théoriques plus représentatifs et opérationnels, il est indispensable de dresser un portrait complet des pratiques, des ressources disponibles et des dynamiques législatives qui façonnent les spécificités provinciales du champ. La principale difficulté transversale rencontrée par les SEIP concerne les délais de traitement des plaintes mineures, particulièrement marqués dans les provinces les plus peuplées comme l'Ontario, le Québec et la Colombie-Britannique. Plusieurs SEIP sont confrontés à un manque de ressources budgétaires, de personnel – notamment d'enquêteurs – et d'autonomie décisionnelle, en particulier en matière de médiation. Cette contrainte oblige certains organismes à adopter une posture essentiellement réactive et parfois partiellement indépendante, en déléguant la majorité des dossiers aux corps policiers eux-mêmes.

Compte tenu du cadre exploratoire et inductif de cette enquête, ainsi que des limites inhérentes au cadre comparatif pancanadien et au nombre restreint de SEIP analysés, la représentativité de certaines dynamiques locales demeure partielle. En ce sens, bien que les modes de prévention et de règlement des différends apparaissent comme des leviers prometteurs pour renforcer l'efficacité, la légitimité et l'indépendance fonctionnelle des SEIP, leur capacité réelle à transformer les pratiques demeure encore peu documentée sur le plan empirique. Une étude plus systématique et longitudinale de ces dispositifs s'impose pour en évaluer l'impact concret sur le traitement des plaintes et sur la perception d'impartialité des systèmes.

Cette lacune s'explique en partie par le caractère formel et normatif des documents publics disponibles, qui présentent rarement une analyse critique des enjeux organisationnels, des contraintes fonctionnelles ou des pistes concrètes de réformes. Contrairement aux cartographies antérieures souvent centrées sur la structure légale des SEIP, l'approche mixte adoptée ici – articulant données qualitatives et analyse documentaire – a permis de mettre au jour des tensions systémiques souvent invisibilisées dans les débats publics et politiques (Ferdik *et al.* 2013). L'écart récurrent entre les ressources financières, les effectifs disponibles et les mandats légaux conférés aux SEIP ne semble d'ailleurs pas propre au Canada, mais reflète une contrainte structurelle propre à ce domaine d'activité (Oquetteau 2016; Roché et Varaine 2023).

Dans cette perspective, il devient essentiel d'élargir les investigations à l'échelle internationale afin de comparer, de manière rigoureuse, les niveaux d'indépendance des décideurs et des décisions politiques au sein des dispositifs de surveillance de la police (Selin, 2015). Une telle analyse permettrait de mieux cerner les ressorts de leur effi-

cacité et les mécanismes d'entrave, en particulier les formes plus diffuses d'ingérence de l'institution policière dans les processus de régulation (Jobard 2016; Nous 2019; Rushin 2013; Skogan 2008).

Références

- Adams, D. (1997). *One in two officers back existing system of complaints investigations*. Police Review, 7.
- Alain, M. (2004). Une mesure de la propension des policiers québécois à dénoncer des comportements dérogatoires, éléments de culture policière et cultures organisationnelles. *Déviance et Société*, 28(1), 3 31. <https://doi.org/10.3917/ds.281.0003>
- Alain, M., & Baril, C. (2005). Crime prevention, crime repression, and policing: Attitudes of police recruits towards their role in crime control. *International Journal of Comparative and Applied Criminal Justice*, 29(2), 123 148. <https://doi.org/10.1080/01924036.2005.9678737>
- Alpert, G. P., Cawthray, T., Rojek, J., & Ferdik, F. (2015). Citizen oversight in the United States and Canada. In T. Prenzler & G. den Heyer (Éds.), *Civilian oversight of police: Advancing accountability in law enforcement* (p. 179 204). CRC Press.
- Armony, V., Boatswain-Kyte, A., Hassaoui, M., & Mulone, M. (2023). *Interpellations policières et profilage racial : Contextualisation de la pratique d'interpellation à la lumière de l'identité racisée des personnes interpellées et évaluation de la nouvelle politique d'interpellation* [Rapport final remis au SPVM]. Montréal.
- Beauregard-Caplette, J. (2024). *Défis et enjeux associés à la collaboration d'enquêteurs ex-civils et de policiers retraités au Bureau des enquêtes indépendantes* [Mémoire de maîtrise, Université de Montréal]. Papyrus. <https://papyrus.bib.umontreal.ca/>
- Béliveau, G. (2024). *Le contrôle des pratiques policières et les récits policiers sur le désengagement* [Mémoire de maîtrise, Université de Montréal]. Papyrus.
- Béliveau, G., Mulone, M., & Pérusse-Roy, M. (2024). Transformation des réalités policières : Le cas du désengagement des forces de l'ordre. *Champ pénal/Penal field*, 32. <https://journals.openedition.org/champpenal/15416>
- Bernier, A. (2020). De l'incident à la crise : Le cas du contrôle de la police au Québec et en Colombie-Britannique. *Lien social et Politiques*, 84, 82 103. <https://doi.org/10.7202/106944ar>
- den Boer, M. (2018). Police oversight and accountability in a comparative perspective. In *Comparative policing from a legal perspective* (p. 443 458).
- Bolger, M. A., Lytle, D. J., & Bolger, P. C. (2021). What matters in citizen satisfaction with police : A meta-analysis. *Journal of Criminal Justice*, 72. <https://doi.org/10.1016/j.jcrimjus.2020.101760>
- Bowling, B., Reiner, R., & Sheptycki, J. W. E. (2019). *The politics of the police* (5e éd.). Oxford University Press.
- Breger, M. J., & Edles, G. J. (2015). *Established by practice: The theory and operation of independent federal agencies*. In M. D. Bessette & J. J. Pitney (Eds.), *American government and politics: Deliberation, democracy, and citizenship* (pp. 1111–1294). Administrative Law Review.
- Brodeur, J.-P. (1984). *La délinquance de l'ordre : Recherches sur les commissions d'enquête* (Cahiers du Québec). Hurtubise HMH.
- Buttle, J., & Deckert, A. (2017). The police complaints process. In *The Palgrave handbook of Australian and New Zealand criminology, crime and justice* (p. 525 539). https://doi.org/10.1007/978-3-319-55747-2_35
- Conor, P., Carrière, S., Amey, S., Marcellus, S., & Sauvé, J. (2020). *Les ressources policières au Canada, 2019*. Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/85-002-x/2020001/article/00015-fra.pdf>
- Crowell, M. (2016). *Police officers' attitudes toward civilian oversight mechanisms in Ontario, Canada* [Thèse de doctorat, University of Waterloo]. <https://hdl.handle.net/10012/11034>
- Cyr, K., & Wemmers, J.-A. (2011). Empowerment des victimes d'actes criminels. *Criminologie*, 44(2), 125 155. <https://doi.org/10.7202/1005794ar>
- De Angelis, J., & Kupchik, A. (2006). *Measuring complainant and officer satisfaction with the Denver police complaint process*. Office of the Independent Monitor.
- De Angelis, J., & Kupchik, A. (2007). Citizen oversight, procedural justice, and officer perceptions of the complaint investigation process. *Policing: An International Journal of Police Strategies & Management*, 30(4), 651 671. <https://doi.org/10.1108/13639510710833929>
- De Angelis, J., Rosenthal, R., & Buchner, B. (2016). *Civilian oversight of law enforcement: A review of the strengths and weaknesses of various models*. Office of Justice Programs.
- De Guzman, M. C. (2008). Complainants' views about civilian review of the police: A study of the Philippines. *Asian Journal of Criminology*, 3(2), 117 138.
- Ferdik, F. V., Rojek, J., & Alpert, G. P. (2013). Citizen oversight in the United States and Canada: An overview. *Police Practice and Research*, 14(2), 104 116. <https://doi.org/10.1080/15614263.2013.767089>
- Goldsmith, A. J., & Lewis, C. (2000). *Civilian oversight of policing: Governance, democracy and human rights*. Hart Publishing.
- Goldsmith, A. J., & McLaughlin, E. (2022). Policing's new vulnerability: Re-envisioning local accountability in an era of global outrage. *The British Journal of Criminology*, 62(3), 716 733. <https://doi.org/10.1093/bjc/azab073>
- Goldsmith, A. J. (1991). *Complaints against the police: The trend to external review*. Clarendon Press.
- Goodman-Delahunt, J., Beckley, A., & Martin, M. (2014). Resolving or escalating disputes? Experiences of the NSW Police Force complaints process. *Australasian Journal of Alternative Dispute Resolution*, 25, 79 90.
- Harris, C. J. (2011). The relationship between career pathways of internal and citizen complaints. *Police Quarterly*, 14(2), 142 165. <https://doi.org/10.1177/109861111404141>
- Herzog, R. (1999). Le concept d'indépendance : Aspects juridiques et politiques. *Revue française d'administration publique*, 90(2), 167–177. <https://doi.org/10.3406/rfap.1999.3288>
- Huon, G. F., Hesketh, B. L., Frank, M. G., McConkey, K. M., & McGrath, G. M. (1995). *Perceptions of ethical dilemmas*. National Police Research Unit.

- Jobard, F. (2016). Colères policières. *Esprit*, (3 4), 64 73. <https://doi.org/10.3917/espri.1603.0064>
- Ka-Ki Ho, L., Chan, J. K.-h., den Heyer, G., Hsu, J.-s., & Hirai, A. (2021). *Policing the police in Asia: Police oversight in Japan, Hong Kong, and Taiwan*. Springer.
- Kwon, J., & Wortley, S. (2022). Policing the police: Public perceptions of civilian oversight in Canada. *Race and Justice*, 12(4), 644 668. <https://doi.org/10.1177/2153368720924560>
- Levesque, C. (2020). *L'expérience des policiers ayant vécu la conciliation à la suite d'une plainte en déontologie policière* [Mémoire de maîtrise, Université de Montréal]. Papyrus. <https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/handle/1866/24175>
- Lowens, E. (2025). Resource Attacks on the Criminal Legal System. *SN.Y.U. Review of Law & Social Change*, 47(4), 479–538. <https://doi.org/10.2139/ssrn.5136917>
- Maguire, M., & Corbett, C. (1991). *A study of the police complaints system*. H.M.S.O.
- Manning, P. K. (2015). *Democratic policing in a changing world*. Routledge.
- Manning, P. K. (1977). *Police work : The social organization of policing*. Massachusetts Institute of Technology Press.
- Mattijs, J. (2006). L'indépendance des institutions de contrôle : Une question de mise en scène ? *Pyramides*, 13, 33–52. <https://doi.org/10.25518/2032-744X.311>
- Monjardet, D. (1996). *Ce que fait la police : Sociologie de la force publique*. La Découverte.
- Mulone, M., & Boivin, R. (2017). *Le policier face à la plainte : Une exploration des effets d'une plainte à l'encontre des policiers pour l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec (APPQ)*. Centre international de criminologie comparée.
- Noûs, C. (2019). Mobilisations policières. *Sociétés contemporaines*, 116(4), 47 65. <https://doi.org/10.3917/soco.116.0047>
- Ocqueteau, F. (2016). Qu'est-ce qu'une police déontologique? *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, 3, 349 383.
- Prenzler, T. (2011). The evolution of police oversight in Australia. *Policing and Society*, 21(3), 284 303. <https://doi.org/10.1080/10439463.2011.570866>
- Prenzler, T. (2015a). Police views on processing complaints about police. In T. Prenzler & G. den Heyer (Éds.), *Civilian oversight of police: Advancing accountability in law enforcement* (p. 95 118). CRC Press.
- Prenzler, T. (2015b). Scandal, inquiry, and reform: The evolving locus of responsibility for police integrity. In T. Prenzler & G. den Heyer (Éds.), *Civilian oversight of police: Advancing accountability in law enforcement* (p. 3 27). CRC Press.
- Prenzler, T. (2016). Managing police conduct: Finding the ideal division of labour between internal and external processes. In T. Prenzler & G. den Heyer (Éds.), *Civilian oversight of police: Advancing accountability in law enforcement* (p. 251 265). CRC Press.
- Prenzler, T., Mihinjac, M., & Porter, L. E. (2013). Reconciling stakeholder interests in police complaints and discipline systems. *Police Practice and Research*, 14(2), 155 168. <https://doi.org/10.1080/15614263.2013.767095>
- Reiner, R. (1991). Multiple realities, divided worlds: Chief constables's perspective on the police complaints system. In A. J. Goldsmith (Éd.), *Complaints against the police: The trend to external review* (p. 211 231). Clarendon Press.
- Riley, M., & Prenzler, T. (2020). Conciliation versus mediation of complaints against police: Lessons from the Queensland experience. *Criminology, Criminal Justice, Law & Society*, 21(1), 22–38.
- Roché, S., & Varaine, S. (2024). Losing control is not an option: Resource allocation to police oversight agencies in Western states. *Public Administration*, 102(3), 1095 1118. <https://doi.org/10.1111/padm.12966>
- Rushin, S. (2013). Federal enforcement of police reform. *Fordham Law Review*, 82(6), 3189 3248. <https://ir.lawnet.fordham.edu/flr/vol82/iss6/20>
- Sanders, A., & Young, R. (2012). Police powers. In T. Prenzler (Éd.), *Handbook of policing* (2e éd., p. 309 340). Routledge.
- Schaible, L. M., Angelis, J. D., Wolf, B., & Rosenthal, R. (2013). Denver's citizen/police complaint mediation program: Officer and complainant satisfaction. *Criminal Justice Policy Review*, 24(5), 626 650. <https://doi.org/10.1177/0887403412455327>
- Schulenberg, J., Chenier, A., Buffone, S., & Wojciechowski, C. (2017). An application of procedural justice to stakeholder perspectives: Examining police legitimacy and public trust in police complaints systems. *Policing and Society*, 27(7), 779 796. <https://doi.org/10.1080/10439463.2015.1102252>
- Selin, J. L. (2015). What makes an agency independent? *American Journal of Political Science*, 59(4), 971–987. <https://doi.org/10.1111/ajps.12171>
- Skogan, W. G. (2006). Asymmetry in the Impact of Encounters with Police. *Policing and Society*, 16(2), 99–126. <https://doi.org/10.1080/10439460600662098>
- Skogan, W. G. (2008). Why reforms fail. *Policing and Society*, 18(1), 23 34. <https://doi.org/10.1080/10439460701718534>
- Stelkia, K. (2020). An exploratory study on police oversight in British Columbia: The dynamics of accountability for Royal Canadian Mounted Police and municipal police. *SAGE Open*, 10(1). <https://doi.org/10.1177/2158244019899088>
- Terrill, W., & Ingram, J. R. (2016). Citizen complaints against the police: An eight city examination. *Police Quarterly*, 19(2), 150 179. <https://doi.org/10.1177/109861115613320>
- Varaine, S., & Roché, S. (2023). The fourth power: A mapping of police oversight agencies in Europe and Quebec. *Policing and Society*, 33(9 10), 1007 1030. <https://doi.org/10.1080/10439463.2023.2223741>
- Walker, S. (2000). *Police accountability: The role of citizen oversight*. Wadsworth/Thomson Learning.
- Walker, S. (2006). *Police accountability: Current issues and research needs*. National Institute of Justice.

Waters, I., & Brown, K. (2000). Police complaints and the complainants' experience. *British Journal of Criminology*, 40(4), 617-638. <https://doi.org/10.1093/bjc/40.4.617>

Wells, W., & Schafer, J. A. (2007). Police skepticism of citizen oversight: Officers' attitudes toward specific functions, processes, and outcomes. *Journal of Crime and Justice*, 30(2), 1-25. <https://doi.org/10.1080/0735648X.2007.9721233>

Worden, R. E. (2008). *Citizen oversight of the Ashton police: Perceptions of police clients and complainants, 2003*. John F. Finn Institute for Public Safety. <https://finninstitute.com/wp-content/uploads/2018/10/Citizen-Oversight-of-the-Ashton-Police-2003.pdf>